

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du 4.					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS.					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures.	15.1 au-dessus de 0.	45 deg.	27 pou.	N.-O.	Soleil.
Midi.	18.1 au-dessus de 0.	40 deg.	27 pou.	Idem.	Idem.
				7 lign.	
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.	Age.	
4 h.	0 h.	7 h.	Nouvelle lune.	2	
14 min.	11 h.36	42 min.			

LYON, 4 juin.

Les fêtes du mariage ne sont pas encore terminées, et déjà les doctrinaires rentrent dans la lice. M. Jaubert, dans la séance du 1^{er} juin, a adressé à M. Molé des interpellations assez vives, mêlées de personnalités. C'est en vain que M. le président Dupin a fait observer à l'orateur qu'il n'était pas parlementaire de reprocher à M. le comte Molé la conduite qu'il a tenue dans le procès d'avril, le fougueux avocat de la doctrine n'a tenu compte de cet avertissement et a continué son attaque.

Il a sommé le ministère de s'expliquer sur ce qu'il se proposait relativement aux lois de déportation, de non-révélation; il lui a reproché d'avoir donné l'amnistie, et, chose étrange, les doctrinaires seuls devaient, selon lui, avoir la faculté de l'accorder. — Qu'a répondu M. Molé? Cette fois encore, il s'est montré pitoyable: toujours il se courbe et cherche à se faire petit. Pour éluder la discussion de l'amnistie, pour pouvoir se taire sur les restrictions qu'elle renferme pour les contumaces, il a invoqué la prérogative royale. A la vérité, M. Jaubert lui a répliqué que l'ordonnance d'amnistie étant contresignée tombait, comme tous les actes du gouvernement, dans le domaine de l'examen et de la discussion. La réponse avait sa force.

Quant aux lois de déportation et de non-révélation, le président du conseil n'a nullement montré l'intention de les abandonner; il a même affirmé qu'elles seraient discutées. Mais une phrase, dans sa réponse, nous a frappés. La voici: « Nous voulions, a-t-il dit, écarter de la fin de cette session toute nouvelle question politique. » Ce qui signifie qu'après le vote du budget les chambres seront closes et la session finie. — Ainsi voilà le ministère en face d'une opposition réelle de la part des doctrinaires. Où va-t-il trouver désormais un appui? qui le soutiendra?

Cependant MM. les députés de la réunion Hartmann avaient annoncé qu'ils ne voulaient que le *contenir*. Il paraît que leurs résolutions se sont modifiées, et qu'ils veulent décidément le renverser. Pour échapper à une chute prochaine, se décidera-t-il à provoquer la dissolution de la chambre? Ce que nous affirmons, c'est que tout ministère qui sera appelé à le remplacer sera forcé de prononcer la dissolution. Elle est donc imminente.

On lit dans le *Journal de Paris*:

« Une lettre de Lyon annonce que deux amnisties, les sieurs Jobely et Mercier, ont été arrêtés pour avoir menacé les témoins qui avaient déposé contre eux devant la cour des pairs. »

Il est faux que M. Jobely ait menacé des témoins du procès d'avril, et par suite qu'il ait été arrêté. M. Jobely a quitté Lyon ces jours passés avec un de ses camarades pour aller résider dans une commune du département de l'Isère. — Quant à Mercier, son arrestation a été opérée par suite de son refus d'obtempérer aux ordres de M. le préfet qui lui avait interdit le séjour de Lyon; mais rien ne prouve qu'il ait menacé ni même rencontré un seul des témoins qui ont déposé contre lui.

IL NE FAUT PAS PERMETTRE LES USURPATIONS DU CLERGÉ.

Pourquoi nous faut-il si souvent avoir à signaler les usurpations du clergé? Que penser de la révélation faite avant-hier, par un journal légitimiste, nous représentant l'évêque de notre diocèse entrant dans une ligue épiscopale contre les protestants? Que dire de la procession faite dimanche à Calais, en violation de la liberté des cultes

proclamée par la charte et au mépris des défenses de l'autorité?

Nous le demandons, en conscience, qui peut légitimer de tels actes, tolérer ces usurpations? Sous le point de vue de son existence et de la distribution du pouvoir, le clergé catholique romain a-t-il rien à craindre ou quelque chose à souhaiter?

Qui possède, comme le prêtre, autant d'action sur toute l'existence de l'homme? Aux fonts baptismaux, il impose un nom à l'enfant qui vient de naître; plus tard, il le précède à l'autel pour bénir son mariage; enfin, quand le terme de sa vie est arrivé, il l'accompagne en priant au tombeau. C'est le prêtre qui se fait le premier instituteur de l'enfance. Par la confession, il a une oreille à chaque porte, un œil dans chaque maison.

Voyez notre évêque dans la tournée diocésaine qu'il accomplit en ce moment. Il parcourt les villes, les villages, paraissant dans toute la puissance ecclésiastique, administrant la confirmation aux populations qu'il visite, accordant des dispenses, prononçant des censures, tenant sous sa main tous les membres de son église, liant et déliant ses ouailles comme arbitre suprême et vicaire de Dieu, et dites si, lorsque ni l'enfance, ni l'âge mûr, ni la vieillesse, ni la mort, ne peuvent se soustraire à l'influence du prêtre, le prêtre ne doit pas se montrer satisfait de cette part immense de pouvoir qu'il exerce sur la société.

Si quelques faibles restrictions ont été posées au pouvoir du prêtre; si une loi défend, dans les villes où il existe deux cultes, aux processions de sortir des églises, cette loi est-elle donc si rigoureuse que le prêtre ne puisse l'exécuter? La raison humaine, qui lui commande de tolérer les autres religions que la sienne, est-elle donc si gênante qu'il ne veuille l'observer?

Quel prétexte peut donner le clergé catholique romain pour transgresser les lois du pays? Il a des attributions qu'aucun autre ne possède aussi illimitées, aussi complètes. Qu'il les exerce en paix; que sa tolérance et son humilité nous empêchent de sentir le poids de cette puissance immense que les siècles lui ont léguée.

Nous en appelons à la bonne foi du clergé catholique, quel prétexte a-t-il pour se faire usurpateur? Quel est l'apôtre d'une foi politique ou religieuse qui n'envierait les moyens d'influence qu'il a en ses mains?

Nous le demandons, quel est aujourd'hui, non-seulement le citoyen, mais même le magistrat qui dispose, dans le moindre village, d'un vaste local pour réunir la population, d'un moyen prompt et sûr de la convoquer, d'une tribune aux harangues pour l'émouvoir et la convaincre, si ce n'est le prêtre? Lui seul est le maître du temple, de la chaire et des cloches; il réunit ses ouailles quand bon lui semble et sans la permission de l'autorité civile; il les harangue sans qu'aucune censure préalable vienne scruter ses paroles; il les assimile sans craindre les lois contre les associations. Aux yeux même des plus incrédules, Pâques, Noël, la Pentecôte, la Toussaint, toutes les fêtes chrétiennes sont encore des fêtes; les jours de jeûne sont des jours de privation. Nos rues et nos cités portent des noms de saints, les arts et les métiers prennent des saints pour patrons. Les marins éperdus votent des oraisons à Notre-Dame-de-la-Garde. On fauche à la St-Jean, on vendange à la St-Michel.

De temps à autre le prêtre irrité donne des avertissements sévères et on les écoute pieusement. Il décrit l'enfer et on tremble; il entr'ouvre le paradis et on espère. Quand parfois un hardi scélérat lui vole ses vases sacrés, tout s'émue et s'indigne; le coupable s'appelle un impie, et le crime un sacrilège pour lequel, il y a quelques années en-

core, nos lois pénales ordinaires n'offraient pas une assez rigoureuse expiation.

Revêtus de cette puissance presque surhumaine, les membres du clergé catholique romain ne devraient-ils donc pas être satisfaits et respecter les quelques légères limites que, dans l'intérêt de la liberté des cultes comme de la paix publique, les lois ont apportées à leur autorité?

C'est sans acrimonie que nous nous élevons contre les prétentions du clergé; mais ce sera avec persistance que nous nous opposerons à ses usurpations.

(Le Progrès du Pas-de-Calais.)

M. le marquis de Doria, consul-général de Sa Majesté le roi de Sardaigne à Lyon, est arrivé hier dans notre ville.

On a lancé hier, dans le bassin de la Gare, un nouveau bateau à vapeur qui porte le nom de *la Ville de Lyon*.

Le gouvernement autrichien, ayant approuvé la fondation d'un mont des soies à Milan, on a divisé les actions en trois catégories: la première, composée d'actions de 500 livres autrichiennes au porteur; la seconde, d'actions de 5,000 inscrites au nom du propriétaire; la troisième, de 10,000 en crédits garantis par bonne hypothèque.

La cour de cassation vient de rejeter le pourvoi d'Antoine Fayolle, condamné par la cour d'assises du Rhône à 15 ans de travaux forcés pour faux en écriture authentique et publique.

Le concert donné hier au Grand-Théâtre au profit des ouvriers sans travail a eu un très-heureux résultat. Toutes les loges étaient louées à un prix assez élevé; celui des autres places était presque doublé. La recette a dû être considérable, car il y avait chambrée complète.

Les galeries et les loges offraient un coup d'œil charmant. La lumière des candélabres disposés dans le pourtour de la salle faisait ressortir le luxe des toilettes; enfin, cette réunion avait un air de solennité qu'on ne remarque pas souvent à notre Grand-Théâtre.

La scène, où l'orchestre était placé, offrait, de son côté, un spectacle des plus pittoresques. Des amateurs de notre ville, des artistes du Grand-Théâtre et des musiciens des régiments en faisaient partie. Nous paierons, dans un article spécial, la part d'éloges qui revient à chacun pour son talent et sa bonne volonté.

COMMISSION CENTRALE DE SECOURS POUR LES OUVRIERS SANS TRAVAIL.

Programme général de la grande fête qui sera donnée au Jardin-des-Plantes, le dimanche 11 juin 1837, au profit des ouvriers sans travail, par les commissions réunies des concerts et du bal.

Le 10 juin, au soir, la fête sera annoncée par une salve de vingt-cinq coups de botte.

Le lendemain matin, vingt-cinq nouveaux coups de botte annonceront la fin des préparatifs.

A quatre heures, une nouvelle détonation de bûtes signalera au public l'ouverture des portes du jardin.

1^{re} DÉCORATION. — Un cirque de six cents pieds de circonférence, composé d'un podium et de deux caves, renfermera un orchestre pour trois cents musiciens, et deux amphithéâtres où pourront se placer environ quatre mille cinq cents spectateurs. Des groupes de génies, supportant des corbeilles de fleurs, couronneront les pilastres de l'orchestre. L'escalier sera orné d'un bas-relief allégorique représentant la Seine et la Saône.

Les pilastres des amphithéâtres seront surmontés de mâts garnis d'oriflammes; à ces mâts seront suspendues des étoffes de soie destinées à former les lots d'une tombola.

Les Décors seront composés et exécutés par M. Christophe.

L'ARGOT DRAMATIQUE.

Les comédiens, qui, par suite d'un ridicule préjugé, vécurent si long-temps en dehors d'une société dont ils étaient les parias, devaient nécessairement se créer une sorte de langage qui leur fut propre. — Quoique de nos jours les artistes dramatiques soient mis sur la même ligne que tous les autres artistes, c'est-à-dire traités avec autant d'estime et d'égards qu'en méritent tous les hommes de talent, cependant il existe encore dans le langage des acteurs certaines expressions que leur singularité rend curieuses. — Le public est d'ordinaire si avide de connaître tous les petits détails qui se rapportent à l'intérieur des coulisses, que peut-être on nous saura gré de donner l'explication de quelques mots de l'argot dramatique.

Afin de procéder par ordre, commençons par le mot qui exprime ces théâtres où débute presque tous les acteurs, et qui sont la pépinière dramatique de la France entière: je veux parler des petits théâtres de la banlieue de Paris, plus connus par le nom de *galères Sevestre*. — C'est que ce sont effectivement de véritables galères pour le pauvre diable obligé de jouer dans la même soirée la tragédie et la vaudeville, le mélodrame et l'opéra-comique. — Trop heureux lorsque l'acteur, perdant la mémoire au milieu de ce tohu-bohu de tirades, de couplets et d'ariettes, ne se met pas à chanter le récit de la mort d'Hippolyte sur l'air de *T'en souviens-tu*, et à déclamer un couplet de M. Scribe suivant les préceptes de M. Saint-Aulaire de la Comédie-Française. — Les frères Sevestre ont le privilège de tous les théâtres de la banlieue, de là vient l'origine de l'expression de *galères Sevestre*. — Les apprentis comédiens, ou les pauvres diables qui, à l'instar du *Roman comique* de Scarron, courent de ville en ville en suivant à pied la voiture qui contient les décorations, et vont planter leur forêt en carton dans les granges des chefs-lieux de

canton, ces comédiens, dis-je, sont connus depuis un temps immémorial sous le nom de *cabotins*. — Je ne sais au juste quelle peut-être l'origine de ce mot: peut-être est-il emprunté au vocabulaire de la marine, qui désigne sous le nom de *cabotage* les courses que font les petits navires de la marine marchande, en allant commercer de port en port. — Le cabotin est à l'artiste véritable ce que le *rapin* est au peintre célèbre. — Dans ses courses départementales, la troupe dramatique a presque toujours un cabotin qui s'intitule modestement *élève de Talma*. — Le cabotin s'entend aussi parfaitement à composer l'alcôve. — Les *Frères ennemis* deviennent: *Le Danger des haines de famille trop prolongées*. — Le titre beaucoup trop simple de *la Tour de Nesle* se transforme en *les Horribles Crimes d'une reine de France*. — C'est aussi le cabotin qui a imaginé des opéras sans orchestre, en remplaçant les morceaux de musique par un dialogue vif et animé.

Avoir de l'agrément et manger du sucre sont deux expressions qui servent à exprimer les applaudissements reçus par un acteur, soit dès son entrée en scène, soit après une tirade à effet. — Les applaudissements dès l'entrée en scène sont très-recherchés par les acteurs, et ils sont presque toujours stipulés dans l'engagement; mais cependant il n'y a que les artistes véritablement en faveur auprès du public qui osent ainsi *manger du sucre* tous les soirs. Quelques autres donnent bien au claqueur en chef triple ration de billets pour se procurer de temps en temps ce petit agrément; mais les *chuts* significatifs du véritable public viennent d'ordinaire troubler toute la joie de ce petit triomphe. — Du reste la recette pour faire *manger du sucre* varie suivant les différents théâtres, et suivant l'importance et le genre du talent de l'acteur. — Tel sujet doit se contenter d'un petit murmure approbateur, tel autre est salué par une salve de bravos; l'acteur tragique est accueilli par une sorte de fré-

missement, et l'acteur comique arrive au milieu des éclats de rire du parterre. — Bon nombre d'artistes ne se contentent pas des applaudissements des claqueurs: le directeur est obligé de leur faire *manger du sucre* d'une autre façon encore, et envoie à tous les journaux quelques lignes qui annoncent à tout Paris, à toute la France, à toute l'Europe, que notre célèbre chanteur *** doit jouer ce soir dans la pièce nouvelle, que *notre admirable comédienne* va reprendre un de ses plus beaux rôles! — On ne saurait croire combien d'artistes, même d'un véritable talent, sont avides de ces misérables flatteries et de ces applaudissements salariaux. On ne saurait croire jusqu'à quel point vont les exigences de certains acteurs et surtout de certaines actrices! — Nous pourrions citer plus d'un engagement qui n'a été renouvelé qu'à condition expresse que cinquante claqueurs au moins feraient *manger du sucre* dès l'entrée en scène, et que l'actrice rivale serait formellement privée de cet agrément.

Appeler Azor, voilà la contre-partie de manger du sucre! — Appeler Azor exprime ce petit bruit désagréable que produit un spectateur mécontent lorsqu'il chasse l'air à travers ses lèvres rapprochées d'une certaine façon. — Ce signal, qui cause beaucoup de joie au caniche égaré qui cherche son propriétaire, est beaucoup moins agréable au pauvre acteur qui ne reconnaît dans ce bruit que le précurseur d'une horrible tempête. — Du reste, c'est de temps immémorial que les spectateurs des théâtres expriment ainsi leur mécontentement. Les Grecs et les Romains, qui applaudissaient surtout en trépiignant des pieds, savaient aussi parfaitement *appeler Azor*.

A propos des *Romains*, il est inutile, je pense, de vous dire que les claqueurs de nos jours ont depuis long-temps reçu le nom de *Romains*. — Cette phalange compacte, qui, placée sous le lustre de chaque théâtre, témoigne l'enthousiasme le plus

2^o GRAND CONCERT MILITAIRE, à 5 heures, donné par les musiciens réunis de tous les régiments en garnison à Lyon.

PROGRAMME DU CONCERT.

- 1^o Ouverture de *Fra-Diavolo*.
- 2^o Pas redoublé, de la composition de M. Schröder, chef de musique du 3^e léger.
- 3^o Les Chasseurs au Bal, quadrille.
- 4^o Pas redoublé sur des motifs de la *Fille du Danube* et du *Corsaire noir*, arrangé par M. Landero, chef de musique du 4^e.
- 5^o Morceau d'harmonie sur un motif d'*Otello*.
- 6^o Les *Huguenots*, quadrille arrangé par M. Altamira, chef de musique du 8^e.
- 7^o Morceau d'harmonie sur le chœur des moines de *Robert-le-Diable*.
- 8^o Walse de Strauss, arrangée par M. Bonifay, chef de musique du 6^e d'artillerie.
- 9^o Barcarolle.
- 10^o Walse arrangée par M. Genthion, chef de musique du 4^e dragons.

3^o Durant la soirée, UN SECOND ORCHESTRE, formé par les musiques réunies du 31^e et du 56^e de ligne, exécutera, sous la direction de MM. Proust et Wacker, des contredanses, des galops et des walses.

PROGRAMME.

Gustave,	quadrille.
L'Eclair,	id.
Les Laveuses du Couvent,	id.
Les Huguenots,	id.
Sarah,	id.
Lestocq,	id.
La Tête de bronze,	id.
Les Chaperons blancs, etc,	id.
Walses de Strauss, etc,	
Galop des Chaperons blancs, etc,	

4^o FANFARES DE CHASSE. — Durant la soirée, on sonnera à plusieurs reprises des fanfares de chasse.

PROGRAMME.

- 1^o Le départ pour la chasse.
- 2^o La fanfare du sanglier.
- 3^o La vue.
- 4^o Le bien-aller.
- 5^o L'hallali.
- 6^o Le retour de la chasse.

5^o FLOTTILLE DE CINQUANTE BALLONS. — A six heures et demie, départ de cinquante ballons qui s'élèveront autour du bassin.

6^o PREMIÈRE TOMBOLA. — A sept heures, tirage d'une première tombola. Chaque assistant à la fête aura droit à un billet. Les billets seront distribués à l'entrée du jardin, jusqu'à 7 heures seulement.

Une somme de quinze cents francs a été consacrée à cette tombola. Les lots seront composés exclusivement de produits des manufactures lyonnaises. Parmi les lots se trouveront un grand nombre de robes de soie en étoffe unie ou façonnée, et une robe de velours.

7^o DEUXIÈME TOMBOLA. — Immédiatement après le tirage de la tombola d'étoffes de soie, on en tirera une seconde. Les personnes qui auront pris des billets d'amphithéâtre auront seules droit au bénéfice de cette loterie.

LOTS DE LA DEUXIÈME TOMBOLA.

- 1^o Travailleuse en bois de palissandre, avec incrustations.
- 2^o Nécessaire en vermeil.
- 3^o Ombrelle.
- 4^o Ménagère.
- 5^o Boîte de boston.
- 7^o Album en maroquin, etc. etc. etc.

En tout 25 ou 30 lots.

8^o JEUX NAUTIQUES. — A 7 heures 1/2, jeux nautiques exécutés sur le bassin par une compagnie d'enfants costumés en marins.

9^o ILLUMINATIONS. — A 8 heures, illumination générale d'un genre nouveau.

Une illumination particulière sera combinée avec les branches du jet d'eau.

Moulin à vent dont les ailes tourneront tout illuminées.

10^o GRAND GALOP. — A 8 heures et 1/2, l'orchestre de la plate-forme et celui du bassin se réuniront pour exécuter le galop de *Gustave*, qui sera joué par environ trois cents exécutants.

Durant le reste de la soirée, les deux orchestres, séparés de nouveau, joueront alternativement des quadrilles, des walses et des galops.

11^o GRAND FEU D'ARTIFICE. — A 10 heures, une triple détonation de boîtes donnera le signal du feu d'artifice.

PROGRAMME.

- 1^o Caprice tombant (pièce à surprise).
- 2^o Grande rosace à cinq changements (dix pieds de diamètre).
- 3^o Batterie de cinquante chandelles romaines tricolores (huit lignes).
- 4^o L'octaèdre, étoile fixe de cinquante cartouches, avec roue tricolore.
- 5^o Le grand guilloché de cinquante cartouches (pièce pyrique).
- 6^o Gerbe de quarante pieds de hauteur, tricolore, tirée au centre du bassin.
- 7^o La Fontaine des Lions, de l'Alhambra, à Grenade (vingt-cinq pieds de hauteur).

vif à un franc par tête, ce qui fait cinquante centimes par main, porte seule aujourd'hui le nom de ces légions victorieuses qui soumièrent jadis le monde entier. — O néant de la gloire humaine! le nom des vainqueurs des Carthaginois donné aux claqueurs parisiens! — Voilà qui prouve, mieux que toutes les phrases de Montesquieu, la grandeur et la décadence des Romains!

Lorsqu'un acteur, sans être positivement sifflé, éprouve de la part du public quelques-uns de ces désagréments qui sont à peu près équivalents à des sifflets, tels que des ricanements, de légers murmures, ou est accueilli par des éclats de rire au moment le plus pathétique d'un mélodrame, on dit alors que ce pauvre acteur est *cauchemardé*. — Du reste, si quelques acteurs sont obligés de continuer leur rôle au milieu d'un horrible cauchemar, bon nombre d'entr'eux rendent bien la pareille au public, et, par leur triste jeu, cauchemardent les malheureux spectateurs.

Plus d'une fois sans doute vous avez assisté à une de ces scènes improvisées où les acteurs, prêtant aux auteurs un esprit que souvent ils n'auraient pas, amusent le public par des saillies d'autant plus drôles qu'elles sont inattendues. — Ces additions à un rôle sont vulgairement nommées *charges*; mais dans l'argot dramatique, on les désigne par l'expression de *faire la balance*. — Parmi les pièces qui prêtent le plus à la *balance*, on peut citer *le Sourd* ou *l'Auberge pleine*, *l'Auberge des Adrets*, et surtout *l'Ours* et *le Pacha*, où Odry et Vernet font quelquefois une si longue et si amusante dissertation sur ce célèbre poisson comme on en voit peu. — Lorsqu'un acteur ajoute ainsi des mots qu'il espère voir reçus avec des éclats de rire, on dit qu'il *chatouille le public*. Un des meilleurs chatouilleurs est Odry: lorsqu'il voit les spectateurs bien disposés, il lance quelques-unes de ces expressions burlesques, et il est rare que

FEUX LANCÉS DANS LES AIRS.

- 18 Fusées (douze lignes de diamètre), étoiles blanches, tricolores, pluie d'or, chevelures, serpenteaux.
- 18 Doubles marquises, étoiles blanches, tricolores, pluie d'or, chevelures, serpenteaux.
- 24 Marquises, étoiles blanches, tricolores, pluie d'or, chevelures, serpenteaux.
- 18 Mosaïques à tourbillons (douze lignes).
- 6 Artichauts (douze lignes).
- 4 Volcans.
- 3 Météores: un blanc, un bleu, un rouge.
- 8 Bombes de 4 pouces, tricolores, à pluie d'or et étoiles blanches.
- 6 Id. 6 pouces, id.
- 4 Id. 8 pouces, id.
- 3 Id. 9 pouces: une tricolore, une blanche, une avec chevelure.

UNE GRANDE COMÈTE de dix pieds de hauteur et de quarante pieds de longueur partira de la tour Pitrat, et viendra enflammer le bouquet, après avoir parcouru un espace de quinze cents pieds.

LE BOUQUET sera composé de six cents fusées et douze volcans; trois cents coups de mousqueterie accompagneront son départ.

Les fusées seront sans baguettes; pour éviter tout accident, on leur a substitué des ailes légères en carton.

Plusieurs pièces du feu d'artifice n'ont jamais été tirées à Lyon.

M. F. Arban fils, artificier des théâtres, est chargé du feu d'artifice, de l'illumination et des ballons. M. Arban a fait abandon d'une partie de ses bénéfices en faveur des ouvriers sans travail.

12^o BUSETTE. — La buvette sera tenue par M. Pintard. Le prix des rafraîchissements sera indiqué par des affiches placées dans le Jardin.

13^o AMPHITHÉÂTRES, CHAISES ET BANCs. — On sera admis dans les amphithéâtres avec des billets donnant droit à la 2^e tombola, et qui seront payés deux francs.

Un grand nombre de bancs et de chaises seront placés dans le Jardin; pour s'y asseoir, il faudra se munir d'un billet dont le prix sera fixé plus tard.

Les billets d'amphithéâtre, de même que ceux pour les chaises et les bancs, serviront toute la soirée.

Aucune chaise ne pourra être placée autour du bassin et dans la deuxième allée circulaire, des amphithéâtres ayant été élevés à grands frais, soit pour la commodité des spectateurs, et particulièrement des dames, soit surtout pour préserver de tout dommage les plates-bandes rapprochées de la pièce d'eau.

14^o PRIX DES BILLETS. — Le prix des billets d'entrée, donnant droit au tirage de la première tombola, est fixé à deux francs.

On peut se procurer des billets à l'avance chez les concierges du palais Saint-Pierre et du Jardin-des-Plantes. On en trouvera également:

- Au café de la Minerve, rue Puits-Gaillot.
- du Commerce, place des Terreaux.
- Grand, id.
- de la Colonne, id.
- Casati, rue Bât-d'Argent.
- du Phénix, rue Lafont.
- de la Perle, quai de Retz.
- de la Jeune France, port St-Clair.
- d'Apollon, place de la Comédie.
- Forni, rue Lafont.
- Martin, quai des Célestins.
- Neuf, place Bellecour, rue St-Dominique.
- Neptune, quai Villeroi.
- Poulet, rue Lafont.

Chez MM. Bretonville, coiffeur, place des Terreaux.

— Chevalier, place de l'Herberie.

Et à l'établissement des Bains du Rhône, quai de Retz.

On ne délivrera point de contremarques.

En cas de mauvais temps, la fête sera renvoyée au dimanche suivant.

Fait à Lyon, le 29 mai 1837.

Les membres des commissions réunies du bal et des concerts:

Gilardin, président; Henri de Chiponay, secrétaire; Arnaud (Victor); Baumann; Bertrand (Félix); Bonjour; Cailhava; Cazenove (Victor de); Cherblanc; Coulet fils; Degeorge; Descours (Laurent); Dupasquier (Alphonse); Eymard (Paul); La Ferrière (Hector de); Galline (Oscar); Godemard; Hainl (George); Hainl (Joseph); Jame (Alphonse); Mottard (Eugène); Myèvre; Pavy; Pignatel.

Jeudi dernier, Vito Mangiamiele a donné sa dernière séance dans la salle de la Bourse. Les personnes présentes ont toutes été émerveillées de la faculté que possède cet enfant de résoudre les problèmes les plus difficiles des mathématiques.

On s'est amusé à lui poser plusieurs de ces questions originales dont la singularité est faite pour dérouter l'esprit le plus délié. Vito Mangiamiele, toutes les fois que son inexpérience de la langue française lui a permis de les comprendre, les a résolues instantanément et comme en se jouant. Le sang-froid, la naïveté, la gaieté de cet enfant, forment un mélange qui étonne et charme les esprits observateurs.

le public, ainsi chatouillé, ne se mette pas à rire de bon cœur. — Du reste, ce ne sont que les acteurs de premier ordre qui peuvent ainsi se risquer à faire la balance avec quelque succès; si d'autres veulent aussi essayer le même jeu, ils éprouvent d'ordinaire une mortification assez grande par le silence glacial qui accueille les plaisanteries de leur invention. — Cette non-réussite se nomme *faire four*. — Bien heureux lorsque deux ou trois sifflets ne viennent pas faire un *four complet*!

Savez-vous ce que c'est que *manger un effet*? Cela arrive lorsqu'un acteur, soit par inattention, soit par jalousie, donne mal la réplique à son interlocuteur, et fait manquer une scène qui, d'ordinaire, produit beaucoup d'effet sur les spectateurs. — Lorsque deux acteurs rivaux, et qui, par conséquent, se détestent cordialement, viennent à jouer dans la même pièce, il est rare qu'ils ne cherchent pas à se jouer réciproquement ces mauvais tours: ils se mangent les effets à qui mieux mieux. — Le public, ce vieux sultan blasé, si difficile à amuser un instant, ne se doute pas combien le malheureux auteur qu'il siffle d'un air dédaigneux a eu de peine, non-seulement pour écrire son ouvrage, mais encore pour le mettre à la scène, et pour distribuer les rôles de façon à ce que ses pauvres effets, qu'il avait combinés si péniblement, ne soient pas mangés impitoyablement par les acteurs eux-mêmes.

La jalousie est cause aussi qu'au boulevard du Temple, les acteurs de mélodrame tiennent beaucoup à ce qu'on leur fasse des entrées. — On nomme *entrée* les quelques mesures que l'orchestre joue lorsqu'un personnage entre en scène. — On ne saurait croire combien un tyran de mélodrame est susceptible! — Un jour, à une répétition générale, l'acteur refusait positivement de jouer son rôle, parce qu'on ne jouait que trois mesures pour son entrée, et sans contre-basse, encore! — Il fallut absolument lui accorder six mesures, renforcées de deux trom-

Du reste, Vito Mangiamiele est entêté comme un chiffre. Dans son avant-dernière séance, quelqu'un lui posa la question suivante:

Quel serait le total de tous les nombres impairs depuis un jusqu'à dix mille?

Le jeune Vito répondit tout de suite: Cent millions. Cette réponse si subite a fait penser que ce nombre était jeté au hasard pour éluder la question. On était d'autant plus fondé de le croire, que la personne qui la lui fit avait répondu que la réponse était inexacte.

Le jeune Vito n'en a pas moins persisté à soutenir que sa règle était juste, que cent millions étaient le chiffre vrai.

Effectivement, la question est une progression arithmétique dont le nombre des termes est 10,000 et la différence 2.

Le premier terme est 1, et le dernier 19,999.

Or, qu'on ajoute le premier terme au dernier, on aura: 1 + 19,999 = 20,000.

Qu'on multiplie 20,000 par le nombre des termes 10,000, on aura: 20,000 × 10,000 = 200,000,000.

Qu'on divise 200,000,000 par 2, le résultat sera 100,000,000.

Une autre personne lui a posé cette question: Quel est le nombre qui, multiplié par lui-même, son nombre ajouté à son carré (diviser le tout par 7), donne un reste de 2?

Le jeune Vito a répondu tout de suite 58.

Mais celui qui l'interrogeait exigeait qu'il donnât le montant de son dividende: ce qui était impossible, puisque lui-même avait opéré sur un autre diviseur. Vito a opéré sur 7.

Effectivement, 7 × 7 = 49.

49 + 7 = 56.

56 ÷ 2 = 28.

Et 58, divisé par sept, égale 8, plus 2 de reste.

Par ordonnance royale du 20 mai dernier, M. Pierre PAILLERON, licencié en droit, a été nommé avoué près le tribunal civil de Lyon, en remplacement de M. Condamin, démissionnaire.

Il a prêté serment en cette qualité le 2 du courant. L'étude continuera de subsister dans la maison habitée par M. Condamin, rue des Célestins, no 2.

NOUVELLES D'AFRIQUE.

Le Toulonnais contient des nouvelles importantes sur notre colonie d'Afrique. La composition de notre journal, déjà avancée, ne nous permet d'en publier qu'une partie.

Nous avons prévu les résultats du système de pacification tel que l'avaient conçu nos ministres et tel que le nouveau gouverneur devait le faire exécuter; et, tout en désirant que les succès vint couronner les efforts des pacificateurs, nous n'avons pu nous défendre d'un sentiment de crainte qui n'était que trop justifié. Dès que les plans du maréchal Clauzel ont été abandonnés, les Arabes se sont préparés à la guerre en prêtant l'oreille aux propositions de paix qui leur étaient faites.

En ce moment, et cela résulte des lettres que nous recevons de tous les points de la colonie, une guerre acharnée se déclare de toutes parts. Achmet, bey de Constantine, se dirige vers Bone avec une forte armée qui se ruera sur les tribus avec lesquelles nous avions établi des relations amicales, et tiendra nos troupes bloquées à Bone, à Drean, à Guelma; les tribus des environs de Bougie ont fait cause commune avec celles de l'est de la Mitidja, pour porter la guerre près d'Alger.

Les Hadjoutes nous attaquent au sud; à l'ouest d'Alger, de nombreux rassemblements se sont formés, et Abd-el-Kader vient enlever des troupeaux et des femmes aux Doaires, qui ont leurs tentes en vue d'Oran.

Qu'oppose-t-on à ce torrent? Des forces insuffisantes. On a négligé les avis du colonel Duvivier et du maréchal Clauzel, et le camp de Guelma, qui devait avoir 3,000 hommes pour protéger les tribus voisines, n'a que 1,200 hommes, et pourra à peine défendre son enceinte.

A Alger, la division est assez forte; mais il faudrait la diviser en trois colonnes, combattre à l'est, au sud et à l'ouest, et surtout faire occuper Béliada et Médéah, et établir un camp au col Ténéah, après avoir battu partout les Arabes.

Dans la province d'Oran, au lieu de faire promener 12,000 hommes dans tous les sens pour compromettre les Arabes qui viendront à nous, et les livrer à l'émir qui ne se hasarderait pas à une bataille, il faudrait occuper Mascara, ne pas abandonner la Tafna, et établir des campements sur l'Habra et sur le Chéfil.

Le salut de la colonie dépend surtout de l'exécution des plans du maréchal Clauzel.

Si l'on eût fait l'expédition de Constantine au mois de mai, comme on l'avait annoncé, le bey Achmet ne viendrait pas aujourd'hui nous inquiéter à Bone et dans les environs.

Voilà, en définitive, dans quelle position nous ont placés les pacificateurs. La guerre partout, des combats sans résultats, et un système qui nous fait rétrograder de plusieurs années.

bonnes et de deux contre-basses. — Où la vanité va-t-elle nicher!

La même exigence de la part des acteurs a lieu à l'occasion des affiches. — Voir le nom imprimé en petites capitales, voilà le point de mire de l'ambition de presque tous les comédiens. L'affiche prête aussi au charlatanisme de la part du public: quelques-uns d'entr'eux surtout sont célèbres par l'art avec lequel ils font l'affiche, ce qui au fond veut dire faire le public. — On peut poser en règle générale que, plus l'affiche est grande, moins le spectacle est bon. — L'affiche et les Romains, voilà deux moyens d'un usage journalier pour chauffer le public pour faire mousser une pièce. — Dans les grandes circonstances, on a encore recours à la réclame. — On a donné le nom de réclame à ces petites notes envoyées par les théâtres aux différents journaux, pour annoncer le magnifique succès pour le drame de M. ... Ces réclames sont insérées sans la moindre difficulté et même la plupart du temps sans que les rédacteurs en prennent connaissance, de sorte qu'il n'est pas rare de constater la chute d'une pièce dans un feuilleton, tandis que cinquante lignes plus loin la réclame annonce que cette pièce obtient un succès d'enthousiasme et attirera tout Paris pendant cent représentations!

Si nous voulions composer un dictionnaire complet de l'art dramatique, il y aurait matière à un gros volume: mais voilà suffisamment pour donner une idée du langage employé dans les coulisses. — Nous nous arrêtons, car un article long mériterait l'épithète donnée à ces énormes discours des héros de mélodrame, discours vulgairement nommés *l'effort* dans le langage théâtral; et alors, au lieu de faire de l'effort de manger du sucre, nous produirions un *four complet*. (La Paix.)

Faits Divers.

Les députés s'informaient avec empressement, auprès de leurs collègues qui avaient été à Fontainebleau, du projet de compléter l'amnistie. Nous avons le regret de dire que leurs réponses laissent peu d'espoir pour la réalisation de cette sage et utile mesure. (Le Monde.)

— Le Droit, journal des tribunaux, établit, dans une dissertation très-bien motivée, que l'ordonnance d'amnistie, qui décharge le condamné de la peine portée contre lui, détruit radicalement tous les effets de la sentence qui l'a frappé, et oppose un obstacle insurmontable à l'action du fisc sur ses biens pour le recouvrement des frais du procès criminel à la suite duquel la condamnation a été prononcée.

— On lit dans le Temps : La proposition de modifier les conditions du timbre ou du port des journaux a été agitée dans plusieurs conseils de ministres sans que rien encore ait été décidé. Nous comprenons l'embarras des ministres en pareille matière.

Cependant, avec les lois de septembre et des cautionnements de 100 mille francs, on peut être rassuré sur les conséquences politiques de cet affranchissement de la presse périodique.

Pour notre part, nous n'hésiterions pas à garantir un produit plus élevé pour la portion d'impôt que l'on consommerait.

Deux modes sont en présence : ou abolir le timbre en ne prélevant que les droits de poste, ou conserver le timbre en supprimant les droits de poste, ce qui ne s'appliquerait évidemment qu'aux journaux soumis au timbre et au cautionnement.

Quant à la pensée d'augmenter les droits de poste pour les journaux au-dessus de 30 décimètres, il n'a pu en être question. La loi du 14 décembre 1830 interprétée favorablement par deux ministres, les précédents suivis depuis lors et confirmés encore par la convention postale avec l'Angleterre, rendent inadmissible la supposition de porter à 8 centimes le port des journaux au-dessus de 30 décimètres, alors que les journaux anglais, qui ont de 60 à 90 décimètres, ne paient que 4 centimes.

— On lit ce soir dans la Charte de 1830 :

Plusieurs journaux ont annoncé que le traitement de M. Pasquier allait être augmenté. Nous sommes autorisés à déclarer que cette nouvelle est dénuée de fondement. M. le baron Pasquier, nouveau chancelier de France, est le cent quarante-sixième titulaire de cette dignité. Le premier chancelier de France a été saint Boniface, archevêque de Mayence, archi-chancelier du roi Pépin en 752.

— Un événement fâcheux a mis en émoi la ville de Montpellier. La maison Privat a suspendu ses paiements. Le passif se monte à quatorze cent mille francs, sur lesquels la place de Montpellier est intéressée pour cinq cent mille. On assure que cette maison offre immédiatement soixante pour cent à ses créanciers.

— L'abbé Delacollonge, dont l'évasion a été annoncée, puis démentie, a écrit à ce sujet ce qui suit au Constitutionnel :

« Non-seulement je ne me suis point évadé du bagne, mais je n'en ai pas même eu la pensée... Il est d'autant plus malheureux pour moi que de semblables fables soient accueillies et accréditées, qu'elles pourraient avoir le grave inconvénient de rendre mes fers plus lourds, et de me priver d'un commencement d'amélioration à mon sort dont je suis redevable à la bienveillance de l'administration des chiourmes. Dans cette circonstance, il est vrai, sa protection m'est garantie par sa haute et prudente sagesse ; mais une assertion de cette nature ne manquerait pas de diminuer l'intérêt que quelques personnes du dehors daignent encore me porter dans ma triste position. »

» Veuillez donc, etc.

DELACOLLONGE.

» Bagne de Brest, 26 mai 1837. »

ÉTATS-UNIS. — Les faillites ou plutôt les suspensions de paiements continuent sur la place de New-York. Toutes les valeurs ont considérablement baissé ; les actions de la banque des États-Unis étaient le 8 à 98 et avaient subi une baisse de 4 p. 100.

La Mechanics bank a pu satisfaire à ses engagements ; mais la Dry dock bank, après avoir remboursé pour 100,000 dollars de billets, a suspendu ses paiements. Cette banque était une banque de dépôts du gouvernement général, aussi cette suspension de paiements a-t-elle occasionné une panique.

La députation des marchands qui étaient allés à Washington pour demander au président le rappel des mesures relatives à la circulation des espèces, ou au moins de convoquer une session extraordinaire du congrès, est revenue sans avoir rien obtenu.

Les nouvelles de New-Orléans vont jusqu'au 30 avril ; elles nous apprennent la faillite de la maison Bark, Walt et Co. Le coton était toujours en baisse.

Les nouvelles de la Havane par New-Orléans ne sont pas plus rassurantes, douze des plus considérables maisons de l'île ont fait faillite.

(Journaux de New-York, du 8 mai.)

Chambre des Députés.

PRÉSIDENCE DE M. CUNIN-GRIDAIN, VICE-PRÉSIDENT.

Fin de la séance du 1^{er} juin.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LES SUCRES. — VOTE DE LA LOI. M. le président relit l'amendement de M. Toussin, ainsi conçu : « Il sera accordé jusqu'au 1^{er} juillet 1838 une diminution de 10 fr. par 100 kilog. à l'introduction des sucres coloniaux. » M. Mauguin propose 15 fr. au lieu de 10 fr. L'amendement de M. Toussin est mis aux voix avec le chiffre de 15 fr., puis avec le chiffre de 10 fr. Ces deux chiffres sont rejetés.

M. Mauguin : Alors je demande qu'on revienne à mon amendement sur le droit d'exportation au profit des colonies.

M. Odilon-Barrot : Il me semble impossible de soulever ainsi immédiatement et par amendement toute la question coloniale. L'adoption de l'amendement qu'on propose compromettrait le sort de la loi. Par cette raison, je propose la question préalable sur l'amendement.

La question préalable est mise aux voix et prononcée.

M. le président : Trois articles du projet sont votés. L'article 4^e et dernier, tel que la commission le propose, est ainsi conçu : « La taxe de 2 pour cent allouée par l'art. 3 de la loi du 26 avril 1833 est supprimée. » — Adopté.

Un article additionnel de M. Boyard n'étant pas appuyé n'est pas mis aux voix.

On procède au scrutin secret sur l'ensemble du projet. Cette opération donne pour résultat : votants, 312 ; majorité absolue, 157 ; pour l'adoption, 180 ; contre, 132. La chambre adopte. La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 2 juin.

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN AINÉ.

A une heure et demie, la séance est ouverte.

Le procès-verbal est adopté.

Les observations de M. Cunin-Gridaine n'ont pas eu pour résultat de faire commencer la séance de meilleure heure ; c'est à peine si à deux heures on compte dans la salle 60 députés.

M. Legendre, ancien député de l'Eure, qui vient d'être élu à Mamers, en remplacement de M. Charles Comte, reprend son ancienne place au côté gauche. A son arrivée, il est l'objet des félicitations de l'opposition.

M. de Golbéry : Je voudrais que quelqu'un nous donnât des nouvelles des rapporteurs des budgets de la guerre, de l'instruction publique, de l'intérieur et du commerce. Nous voilà en juin, et les rapports sur ces budgets ne sont pas encore déposés. Je ne sais si l'on veut que nous les discussions en aient ; je demande que ces rapports soient présentés, afin que nous ayons le temps de les lire avant la discussion. (Oui ! non !)

M. Petou : Et celui des finances ? Voilà 8 jours qu'il a été déposé, et il n'est pas encore imprimé.

M. Félix Réal : Le budget du commerce sera prêt dans deux jours.

M. le président se plaint également des retards qu'on met à présenter ces rapports.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du budget de la marine.

M. Anisson-Duperron présente des observations sur les règlements maritimes relatifs au personnel des équipages des navires du commerce. Il se plaint que les examens pour le grade de capitaine au long cours soient trop scientifiques et pas assez pratiques ; il voit en outre un inconvénient grave dans un état de choses qui empêche qu'un matelot, si expérimenté qu'il soit, puisse devenir capitaine au long cours s'il ne peut soutenir un examen scientifique.

M. Auguis, tout en reconnaissant que la navigation américaine est moins chère que la nôtre, pense, en répondant à une observation de M. Anisson, que la navigation française éprouve beaucoup moins de pertes que celle des États-Unis et de l'Angleterre.

M. Lacrosse critique l'ordonnance du 1^{er} février 1837, qui a limité le nombre des bâtiments qui devront être à la mer, et celui qui devra être en construction ; il déclare que cette ordonnance lui paraît dangereuse.

M. Jaubert : Je déclare que j'ai l'intention de parler politique à l'occasion du budget de la marine. Les colonies dépendent du ministère de la marine. Je demanderai donc à M. le ministre de la marine, qui nous a fait un éloge si bien senti de l'île Bourbon, si, conformément aux paroles du président du conseil, dans la discussion des fonds secrets, le ministère réclamera la mise à l'ordre du jour pour la loi de déportation (violentes rumeurs) ; car on a lieu d'être étonné de voir oublier si vite des promesses si solennelles. (Agitation.)

Je demande donc si l'on veut que cette loi soit discutée.

M. César Bacot : Non.

M. Jaubert : Vous n'êtes pas encore ministre (hilarité). Je désire avoir une explication sur ce point : on ne peut me refuser cette innocente satisfaction. Une loi a été présentée à l'autre chambre, et bien que depuis cinq semaines le rapport soit prêt, il n'a pas été présenté. Je demande si la nomination du vénérable rapporteur à la présidence de la cour des comptes n'a pas été une tactique pour empêcher le rapport. (Rumeur.)

Je voudrais aussi savoir si l'amnistie, dont on s'est fait une arme politique contre des adversaires, s'étend aux contumaces. L'orateur attaque vivement le cabinet pour avoir fait l'amnistie que, suivant lui, les doctrinaires avaient seuls le droit d'accorder ; il attaque M. Molé en qualité de juge qui a déserté son poste.

M. Dupin : Vous n'avez pas le droit d'attaquer un acte de conscience ; le juge a le droit de s'abstenir ou de juger, il ne doit pas compte de ses motifs.

M. Molé, après avoir déclaré qu'il n'a cessé de siéger à la cour des pairs que lorsqu'on eut voulu juger en l'absence des accusés, déclare que pour l'amnistie, il n'a rien à répondre ; que le roi est libre et que personne n'a le droit de demander d'explications sur ce point. Quant à la loi de non-révélation, c'est à la chambre des pairs à qui la question s'adresse, il n'a rien à répondre ; pour la loi de déportation, elle viendra lorsque la chambre le voudra ; le ministère ne saurait l'abandonner, car elle est le complément des lois de septembre. Si le ministère n'en a pas pressé l'exécution, c'est qu'il voulait éviter une discussion politique nouvelle dans cette session.

M. Jaubert : Je n'ai pas le désir de prolonger cette discussion mais il me sera permis de dire que M. le ministre n'accorde pas aux membres de l'ancienne majorité qui sont résolus à faire de l'opposition au ministère actuel... (Ah ! ah !)

Eh ! messieurs, parce que nous avons défendu le dernier ministère, nous ne sommes pas pour cela inféodés à tous les ministères présents, passés et futurs... Nous ferons de l'opposition ; et quant à moi, je ne fais que commencer. (On rit.)

M. Jaubert s'étonne que M. Molé ait cédé, lorsqu'il était juge à la cour des pairs, à des scrupules de légiste pour s'abstenir de siéger.

M. le président, à demi-voix : Ce que vous dites là n'est point parlementaire.

M. Jaubert : Je prie M. le président de m'épargner ses observations.

M. le président : J'ai le droit de vous rappeler au sentiment des convenances.

M. Jaubert : Vous n'avez pas le droit de me dire à l'oreille des choses déplaisantes. Répondez-moi tout haut, à la tribune.

M. Dupin : J'ai eu le droit de vous dire que votre langage n'était pas parlementaire. Vous ne pouvez en effet accuser à la tribune la susceptibilité d'un membre de la pairie, d'un juge.

M. Jaubert : Je n'ai pas voulu attaquer M. Molé comme juge. Au reste, je reconnais que M. le président est plus compétent que moi sur ce point, et qu'il peut mieux juger que moi la lé-

gitimité de scrupules semblables, puisque c'est lui qui a défendu devant la pairie le maréchal Ney. (Marques d'improbation.)

M. Molé baisse la tête ; M. Dupin paraît très-ému.

M. Jaubert : Le droit de grâce appartient à la couronne, mais l'ordonnance est contresignée, et le contrôle en appartient à la chambre. J'ai le droit de demander au président du conseil ce qu'il doit faire des contumaces. Je sais qu'il en est embarrassé. Quant aux lois de non-révélation et de déportation, j'ai du demander également ce qu'on en voulait faire ; la loi de déportation est notamment une conséquence des lois de septembre, et on n'a pas le droit de la soustraire au vote de la chambre.

Au surplus, je ne demanderai pas d'engagement sur ce point aux ministres actuels, car j'espère, avant la session prochaine, avoir affaire à leurs successeurs. (Rires et murmures.)

M. Auguis : Je demande à la chambre qu'elle s'occupe du budget de la marine. (Hilarité.)

La chambre passe à l'ordre du jour.

M. Martin (du Nord) était aujourd'hui à la chambre, où sa présence n'était pas nécessaire. On a remarqué que pendant la loi sur les sacres il n'a pas cru devoir assister aux séances. A quoi sert donc M. Martin ?

Chambre des Pairs.

PRÉSIDENCE DE M. PORTALIS.

Fin de la séance du 1^{er} juin.

La chambre continue la discussion du projet de loi relatif au règlement du budget définitif de l'exercice 1837.

L'art. 10 porte : « Les cautionnements en numéraire versés aux caisses du trésor public cesseront d'être productifs d'intérêts en faveur des titulaires sortis de fonctions qui n'auront pas présenté, avec les justifications exigées par les règlements, la demande en remboursement de leur capital, dans un délai de trois mois, à partir de l'époque à laquelle leur libération aura été prononcée. »

« Ce délai sera de six mois, à partir de la cessation des fonctions pour les officiers publics soumis à l'affiche ordonnée par la loi du 25 nivôse an XIII. »

« Les délais dont il s'agit courront à partir de la date de la présente loi, pour les titulaires qui se trouveront hors de fonctions à cette époque. »

M. Roy reproduit les observations qu'il a déjà eu l'occasion de présenter à la chambre au sujet des dispositions nouvelles que contiennent les lois portant règlement de comptes. Ces lois, dit-il, ne doivent régler que le passé et non pas disposer de l'avenir ; comment les intéressés auront-ils la pensée d'aller y rechercher ce qu'ils doivent faire dans la suite ?

L'orateur combat ensuite l'art. 10, selon lui, est contraire à la législation sur les cautionnements.

M. Barthe répond que, par suite de cette mesure, on a voulu donner au trésor un moyen de se décharger d'un service d'intérêts en faveur d'individus qui, par négligence ou par calcul, ne retirent leurs cautionnements que long-temps après la cessation des emplois dont ces cautionnements étaient la garantie.

L'état n'est débiteur d'intérêts que pendant le temps que les capitaux versés au trésor servent à garantir les fonctions exercées ou les marchés consentis, c'est-à-dire jusqu'au moment où les titulaires sont reconnus libérés et quittes de leurs obligations ; il en doit encore pendant les délais que peut exiger la liquidation des droits des parties, parce qu'alors les fonds sont détenus par le fait de l'état ; mais là finit le droit du créancier et commence le préjudice pour le trésor public. Il y a donc une lacune à remplir dans la législation, et tel sera l'effet du nouvel article. Du reste, le ministre convient que c'est avec la plus grande réserve qu'on doit introduire dans une loi portant règlement de compte des dispositions pour l'avenir ; mais souvent c'est par l'examen même de ces comptes qu'on est conduit à faire des dispositions pour l'avenir, afin de prévenir les irrégularités qu'on a remarquées.

M. Roy démontre, de nouveau, les inconvénients de cette introduction de dispositions nouvelles dans les lois de comptes, et combat comme inutiles et injustes celles qui font l'objet de l'art. 10.

M. d'Argout établit que, dans presque toutes les lois de règlement de comptes, on a inséré des dispositions qui y étaient étrangères, et qu'on l'a fait avec raison, parce qu'en discutant ces lois on a reconnu les améliorations dont la comptabilité était susceptible. Quant à l'art. 10, est-il injuste et inutile ? C'est ce que nie l'orateur, en ajoutant diverses preuves et diverses considérations à celles qui ont été développées par M. Barthe.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. PORTALIS.

Séance du 2 juin.

A deux heures précises la séance est ouverte.

Après l'adoption du procès-verbal, la chambre reprend la discussion du projet de loi relatif au règlement définitif du budget de 1834.

M. de Morogues, s'appuyant sur l'opinion de M. le comte Roy, demande la suppression de l'art. 4, sur lequel une discussion s'est élevée dans la séance d'hier, et qui, sur la demande de M. de Tascher, a été renvoyé à la séance de ce jour.

M. de Morogues dit que dans le cas où la chambre adopterait l'article, il proposerait à la rédaction les deux modifications que voici, à mettre à la fin du 1^{er} paragraphe :

« A partir de l'époque à laquelle il leur sera donné avis que leur libération aura été prononcée, le dernier paragraphe serait ainsi rédigé :

« Les délais dont il s'agit courront à partir de la promulgation de la présente loi, pour les titulaires qui seront hors de fonctions à cette époque. »

M. Lacave, ministre des finances, justifie l'article du projet dans le même sens que M. le ministre de l'intérieur l'a fait dans la séance d'hier.

Le ministre pense que l'article dont il s'agit trouve naturellement place dans une loi des comptes, puisque c'est en révisant les budgets que les abus et les imperfections se découvrent.

M. Desrois demande le rejet de l'article 10, comme renfermant une disposition de confiscation et comme ayant un effet rétroactif, puisqu'il s'agit de cautionnements déjà versés.

L'orateur vote pour les articles de la loi des comptes portant règlement du budget ; mais il repousse tous les articles additionnels.

Un long débat s'établit entre MM. Laplagne, d'Argout et le comte Roy.

M. le président déclare la discussion fermée.

On procède par une double épreuve sur le vote de l'art. ; il est rejeté.

La chambre passe à la discussion de l'art. 11, traitant de la prescription quinquennale des créances sur l'Etat fra-

d'oppositions. M. le comte Roy combat cet article qui est ainsi conçu :

« L'art. 9 de la loi du 29 janvier 1831, qui a prononcé la

prescription quinquennale des créances sur l'Etat, porte dans son dernier paragraphe que le montant des créances frappées d'oppositions sera versé en fin d'exercice à la caisse des dépôts.

M. Laplagne soutient le projet.

L'art. 11 est adopté après une longue discussion sans intérêt.

M. le comte Roy demande la parole sur l'art. 12, concernant les dispositions des art. 14 et 15 de la loi du 9 juillet 1836, déclarées applicables aux saisies, arrêts, oppositions, cessions ou transports, et aux autres actes ayant pour objet d'arrêter le paiement des sommes versées, à quelque titre que ce soit, à la caisse des dépôts et consignations et à celle de ses préposés.

Il est quatre heures, la séance continue.

Le hasard ayant fait tomber entre les mains de M. Pastou une notice biographique publiée en 1835 par M. Aimé Paris, et l'un des passages de cette notice lui ayant paru offensant, il a demandé une explication à M. Aimé Paris qui a fait la réponse suivante :

« Je déclare que je n'ai jamais eu l'intention d'injurier ni de calomnier M. Pastou, et que depuis que mon ouvrage a été publié, j'ai reconnu que les faits énoncés à la page 14 sont le résultat d'une erreur; si les expressions dont je me suis servi l'ont blessé, je les rétracte et les désavoue de grand cœur et l'autorise à publier cette déclaration, s'il le juge convenable. »

Paris, ce 3 mai 1837.

Signé AIMÉ PARIS,

» Rue Ventadour, 11. »

EXTRAITS DES BUREAUX DE L'ÉTAT CIVIL.

Décès les plus notables, du 26 au 31 mai.

Jeanne-Marie Lapalud, femme Helken, 74 ans, le mari tailleur, rue Laurencin, 9. — Pierre Clément, 67 ans, marchand-faiencier, rue Trois-Maries, 8. — Agathe Guyonnet, 15 ans, le père hôtelier, place Lévis, 3. — Jacques-Auguste Audra, 35 ans, rentier, célibataire, quai de Retz, 57. — Aimée Ruby, femme Prud'homme, 51 ans, le mari, marchand-quincailleur, rue des Augustins, 2. — Claude-Julien Baudrier, 51 ans, président du tribunal civil de Lyon, membre du conseil-général du département du Rhône, administrateur des hospices civils et chevalier de Légion-d'Honneur, rue et cour St-Romain, 4. — Jeanne Vetard, femme Lafont, 30 ans,

le mari coiffeur, côte des Carmélites, 8. — Claude-Joseph-Louis Frère-jean, 3 mois, le père rentier, rue Sala, 2. — Louis-François de Finance, 28 ans et demi, professeur de belles-lettres, célibataire, rue de Flesselles, 5. — Geneviève Gaillard, 31 ans, fabricante d'étoffes, chez son frère, commis-négociant, quai Bourgneuf, 127.

Spectacles du dimanche 4 juin 1837.

GRAND-THÉÂTRE.

ROBERT-LE-DIABLE, grand opéra en cinq actes, paroles de Scribe, musique de Meyerbeer. — On commencera à 6 heures 1/2.

Demain lundi 5 juin. — Première représentation de : LE PORTEFEUILLE, ou DEUX FAMILLES, drame en 5 actes.

GYMNASSE-LYONNAIS.

1^o CASANOVA, comédie-vaudeville en trois actes. — 2^o LES FEMMES D'EMPRUNT, vaudeville en un acte. — 3^o LE GARDIEN DE PARIS, vaudeville en deux actes. — On commencera à 6 heures 1/2.

Bourse de Paris du 2 juin 1837.

La bourse avait eu, dès le commencement, une tendance à la baisse; mais à la fin les cours se sont relevés, et le 3 p. 0/0 a atteint le cours de 80 25.

L'actif s'est maintenu à 24 5 8.

Les actions des chemins de fer n'ont pas varié.

Cinq pour cent	108 70	108 95	108 65	108 95
— fin courant	108 95	109 10	108 90	109 10
Quatre pour cent	99 50			
Trois pour cent	79 90	79 95	79 80	79 95
— fin courant	80 15	80 25	80 15	80 25
Rentes de Naples	99 70	99 70	99 50	99 50
— fin courant	99 70			
Actions de la Banque				
Quatre Canaux	1187 50			
Caisse hypothécaire				
Emprunt d'Haiti				

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 2 JUIN.

NOMBRE des ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	INTÉRÊTS ou dividend. payables.	DÉSIGNATION DES DÉMÊTES.
2,000	1,000	Juin et Déc.	Banque de Lyon,
4,500	1,000	par trimestr.	Ponts sur le Rhône,
450	2,000		Ponts de la Feuillée,
300	2,000		Pont Seguin,
220	2,000		Pont de l'île-Barbe,
2,560	1,000	Juin et Déc.	Pont et Gare de Vaise,
1,500	1,000		Eclairage au gaz, Ce Perrac,
1,000	1,000		Eclairage au gaz, St-Etienne,
320	5,000	Décembre.	Bateaux à vapeur sur Rhône,
			Lyon à Arles,
180	2,000		Paquebots à vapr sur Saône,
			Lyon à Chalon,
134	5,000	Idem.	Gond. à vapr sur Saône, marc.
400	10,000		Fonderies (Loire et Isère),
2,200			Ch. de fer, Lyon à St-Etienne,
240	5,000		Moulins à vapr de Perrache,
8,000	25	Par an.	Bateau à vapeur l'Abeille,
	5,000		Ch. de fer (St-Et. à Andréz.),

PRIX DES GRAINS.

Marché du 30 mai 1837. — Halle aux Blés de Lyon.

	Le double boisseau.
Froment beau	4 l. 53 c.
Id. moyen	4 l. 33
Id. moindre	3 l. 95
Seigle beau	3 l. 40
Id. moindre	2 l. 95
Orge belle	2 l. 50
Id. moindre	2 l. 35
Mais	2 l. 20
Blé noir	2 l. 50
Avoine	2 l. 50
Pommes de terre blanches	Les 100 kilogrammes.
FARINES	36
Première	32
Ronde	

FEUILLE D'ANNONCES.

ANNONCES DIVERSES.

(2588) A VENDRE ou A LOUER de suite. — Les beaux bains orientaux dans l'hôtel du Parc. S'y adresser.

VACCINATION.

Le jeudi et le dimanche, depuis onze heures jusqu'à deux heures, on vaccine les enfants avec du virus-vaccin, pris sur des sujets sains. (Prix : 3 francs.)

S'adresser quai Saint-Clair, cours d'Herbouville, n° 24, au 2^e, au-dessus de l'entresol. (2323)

MALADIES SECRÈTES,

Récents, anciennes et réputées incurables,

Guéries sans rechute d'un à cinq jours, par une méthode unique aussi sûre que facile, par le docteur Thivaud, de Montpellier. Prix : 10 fr. le flacon avec l'instruction. Un flacon suffit pour la guérison parfaite de l'écoulement le plus ancien et le plus rebelle. — Dépôt chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, à Lyon. (1667)

MEDAILLES D'OR D'ARGENT CHOCOLAT-MENIER

FABRIQUE HYDRAULIQUE SUR LA MARNE. Magasin en gros, rue des Lombards, 37, à Paris.

La vogue extraordinaire qu'obtient partout le Chocolat Menier et les récompenses honorables décernées par le Roi et la SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT attestent mieux que tout autre éloge sa supériorité remarquable.

Dépôts dans presque toute la France, chez MM. les pharmaciens et épiciers. — Fin, 2 f.; superfin, 3 f.; par excellence, 4 f. (2636)

AVIS DE CIRCONSTANCE.

Le seul dépôt légal à Paris, de l'Eau antipsorique de Mettemberg, médecin patenté et breveté de plusieurs gouvernements, etc., est chez l'inventeur, rue St-Thomas-d'Enfer, 5. L'emploi méthodique de ce remède expérimental, autorisé, est toujours proposé à l'autorité et aux hommes de l'art, pour guérir progressivement les gales de toute espèce, sans déranger les personnes de leur occupation, tandis que les anciennes méthodes exposent aux récidives ou à d'autres maladies et séquestrent les malades. Le seul dépôt légal dudit remède particulier autorisé, dans le département du Rhône, est toujours, 1^o à Lyon, chez M. Macors, pharmacien, rue St-Jean, n° 30; 2^o à Villefranche, à la pharmacie de l'hospice.

L'ancienne pharmacie de Macors est toujours située à Lyon, rue Saint-Jean, n° 30. Ce n'est absolument que dans cette pharmacie et dans les dépôts légalement établis que l'on doit s'adresser pour se procurer le Sirop vermifuge ou véritable contre-vert, inventé par P. Macors père, ainsi que le Sirop pectoral de mou-de-veau, curatif de la consommation et de tous les accidents qui y conduisent insensiblement, comme toux, rhumes, catarrhes, extinctions de voix, grippe, etc., approuvés l'un et l'autre par la société de médecine de Paris, et, en l'an X, par celle de Lyon. Les personnes qui désireraient avoir de ces Sirops dans les villes où il n'existe pas de dépôts sont instamment priées d'indiquer sur leurs lettres de demande l'adresse ci-dessous, si elles veulent se préserver des compositions falsifiées.

MACORS, seul successeur de P. Macors, rue St-Jean, n° 30, à Lyon.

VÉSICATOIRES-CAUTÈRES.

PAPIER D'ALBESPEYRES, seul approuvé par les membres de la Faculté de médecine pour se panser sans douleur et obtenir une suppuration abondante et inodore. (COMPRESSES SPONGIEUSES préférables au liège.)

Dépôts chez les pharmaciens Guichard et Roussin, rue St-Dominique, à Lyon; Michel, à Tarare; Trouillet, à Vienne; Brigaud, à Thizy; Couturier, à St-Etienne. (1638)

PRIX : 1 F. LE FLACON.

MAUX DE DENTS guéris par l'Eau du Dr O'MÉARA.

ANCIEN PREMIER MÉDECIN DE NAPOLEON.

Cette eau, autorisée par brevet et ordonnance royale, GUÉRIT à l'instant les maux de dents les plus violents, arrête et détruit la carie, sans odeur désagréable. — Dépôts dans les pharmacies de MM. Vernet, place des Terreaux, André, place des Célestins, à Lyon; Michel, à Tarare; Maritan, à Villefranche : où se vend aussi la POUDRE DENTIFRICE du docteur O'Méara pour blanchir, conserver les dents et la fraîcheur de la bouche. — Prix : 1 f. la boîte. (2639)

(2638) LANGUE ANGLAISE.

AVIS AUX JEUNES GENS QUI SE DESTINENT AU COMMERCE.

Un littérateur anglais, connu par plusieurs traductions importantes, se propose d'ouvrir à Lyon un cours de langue anglaise, d'après la méthode de Robertson, qui est incontestablement supérieure à toutes les autres. Le cours sera de trois mois, et on peut s'inscrire d'avance au bureau de notre feuille.

SIROP PECTORAL DE MOU DE VEAU

PAR DISTILLATION,

Composé par P. Macors, pharmacien, rue St-Jean, n° 30, à Lyon.

Ce sirop, approuvé en 1788, époque où aucun remède de ce genre n'était connu, a toujours obtenu la préférence sur tout autre dans les rhumes, toux, catarrhes, enrouements, esquinancies, coqueluches, extinctions, crachements de sang et particulièrement dans la grippe. Tout récemment il a été observé que la vertu calmante de ce sirop a été opposée avec les plus grands succès à cette maladie, soit par l'usage d'une cuillerée matin et soir comme préservatif, soit comme curatif, pendant son période agissant sur toutes les irritations de la gorge.

M. Macors se fait un devoir d'observer au public que ce sirop dont son père fut le seul inventeur et duquel il est l'unique successeur ne doit pas être confondu avec ceux auxquels on a donné le même nom dans l'intention de le contrefaire et qui ne méritent nullement la confiance. (2052)

COLS OUDINOT

EN VRAIE CRINOLINE OUDINOT

DURÉE 5 ANS POUR VILLE ET CAMPAGNE. BALS ET SOIRÉES, PLACE DE LA BOURSE, 27

AVIS CONTRE UNE FRAUDE DÉPLORABLE.

Plusieurs marchands, à l'abri des titres et des attributs de dépositaires des cols en vraie crinoline Oudinot, qu'ils ont obtenus d'abord, au moyen d'un faible achat, vendent par milliers des cols en fausse crinoline, dont la mauvaise tenue, l'incommodité et le peu de durée les font rejeter de la consommation.

LA SIGNATURE OUDINOT est apposée sur chacun de ses cols en vraie crinoline, autrement déception.

Dépôts à Lyon, chez MM. Fettutaz; Giraud, rue Louis-le-Grand, n° 26, Berlestraz. (2439)

DÉPURATIF DU SANG.

VÉRITABLE ROB

AUTORISÉ PAR LE GOUVERNEMENT,

ET APPROUVÉ PAR LA FACULTÉ DE MÉDECINE.

Ce Rob, dont la composition est entièrement végétale, possède à un haut degré la propriété d'accroître la transpiration et de favoriser la sortie des germes morbifiques; aussi, il convient à tous ceux qui auraient à craindre pour des vices cachés, ou des restes de mercure. C'est surtout dans le traitement des maladies chroniques, et qui ont résisté aux autres moyens curatifs, que ce médicament présente ses plus grands effets.

Il se vend par bouteilles de 10 fr. et de 5 fr., avec une instruction, à la pharmacie de QUET, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, à Lyon. (2512)

(1908) ENTREPOT CENTRAL DE FRANCE.

Produits d'économie domestique brevetés.

LIMONADE PORTATIVE.

SUCS DE FRUITS CONCENTRÉS, dont quelques gouttes dans un verre d'eau sucrée donnent sur-le-champ le parfum du LIMON, de l'ORANGE, de la VANILLE ou du NOYAU; découverte précieuse pour la Campagne, la Chasse et les Soirées. Le flacon, pour 50 verres, 1 fr. 50 c. — Dépôt à LYON, chez Petzi, confiseur, rue Puits-Gaillot, n° 27; Bonnet, parfumeur, place Bellecour, TARARE, Chandet, confiseur, rue Percherie; ANNONAY, Bacher; VIENNE, Gros, confiseur.

GUÉRISON

DES

MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs, ulcères, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rhumatismales, scorbutiques, scrofuleuses, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs,

Par le Sirop Dépurato - Caratif de Sini.

Les guérisons nombreuses, très-prompts et vraiment surprenantes, opérées chaque jour par ce puissant dépuratif, sont des preuves certaines de sa supériorité sur toutes les préparations employées jusqu'à présent. Ces résultats sont d'autant plus positifs et satisfaisants, qu'une foule de malades ont été ramenés par son usage à la santé la plus parfaite, après avoir employé divers traitements infructueux.

Ce sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très-agréable et d'un emploi facile. Le traitement est peu coûteux, aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

S'adresser chez PERENIN, pharmacien, rue Palais-Grillet, n° 23, à Lyon.

Nota. — Avec un quart de pinte ou deux de ce sirop, on obtient presque toujours la guérison radicale des maladies récentes ci-dessus mentionnées. Pour les maladies anciennes, la dose ne peut être précisée.

Prix : 5 francs le 1/4 de pinte. (2233)

POMMADE ANTI-RHUMATISMALE.

DÉPÔT UNIQUE

Au cabinet littéraire du port St-Clair, à Lyon.

Prix du pot : 5 fr.

Il serait trop long d'examiner ici toutes les guérisons que cette pommade a opérées, et dont bien des personnes tant à Lyon que dans d'autres villes, pourraient fournir au besoin de nombreux témoignages.

Nous citerons seulement M. Chazy, ouvrier chapelier, lequel, après avoir souffert pendant quinze ans des douleurs les plus aiguës, après être allé dix fois dans les hôpitaux chercher inutilement sa délivrance, gisait dans un lit, se tordant et jetant les hauts cris, quand cette pommade le mit sur pieds en quelques jours et le guérit radicalement. C'était au commencement de 1834 : depuis cette époque, il n'a plus ressenti l'ombre d'une douleur rhumatismale. On peut s'en assurer aisément : M. Chazy demeure aujourd'hui rue du Palais-Grillet, n° 3, à Lyon. (2634)